

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL
ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 novembre 2025,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc auront lieu le :

**mardi 9 décembre 2025
de 9h00 à 16h00.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Siègle à pourvoir et durée du mandat**3.1. Siègle à pourvoir**

Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique			
Collège électoral		Secteur de formation	Nombre de sièges
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	Sciences et technologies	1

3.2. Durée du mandat

Le représentant des personnels mentionné à l'article 3.1 du présent arrêté est élu pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Article 4 : Localisation et rattachement des électeurs aux bureaux de vote**4.1. Localisation des bureaux de vote**

Deux bureaux de vote sont ouverts sans interruption, le mardi 9 décembre 2025 de 9h00 à 16h00, respectivement sur les sites d'Annecy et du Bourget-du-Lac. Les modalités pratiques d'organisation seront précisées par un arrêté complémentaire.

4.2. Rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Un électeur vote dans un seul et unique bureau de vote.

Chaque électeur est rattaché au bureau de vote le plus proche de son lieu d'affectation.

Il est possible de demander un changement du bureau de vote de rattachement en utilisant le formulaire de rectification des listes électorales prévu à l'article 7 du présent arrêté, et ce au plus tard cinq (5) jours francs avant la date du scrutin, soit le mercredi 3 décembre 2025 à 17 heures.

Pour les électeurs qui ne peuvent se déplacer le jour du scrutin et qui n'ont pas demandé un changement de bureau de vote dans le délai prévu, seul le vote par procuration est admis dans les conditions prévues à l'article 20 du présent arrêté. Il n'est donc pas possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement le jour du scrutin.

TITRE I - LISTE ÉLECTORALE

Article 5 : Établissement de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

La liste électorale est établie par collège et par secteur de formation, et est arrêtée par le président de l'université Savoie Mont Blanc en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université.

Les conditions d'inscription sur la liste électorale figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est affichée à la présidence de l'université (27 rue Marcoz, 73 000 Chambéry) et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) :

au plus tard le mardi 18 novembre 2025.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et des lieux de consultation des listes.

Article 7 : Inscriptions sur la liste électorale

Les personnels dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant la date du scrutin, soit avant le :

mercredi 3 décembre 2025 à 17 heures.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification de la liste électorale doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires susmentionnés ;
- soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : elections@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
27 rue Marcoz BP 1104
73 011 CHAMBERY cedex

Les demandes de rectification de cette liste sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste électorale définitive ainsi arrêtée sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II - ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 8 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Nul ne peut siéger dans plus d'un des conseils centraux de l'université à l'exception du président de l'université. Tout candidat élu dans plusieurs conseils devra donc choisir celui dans lequel il souhaite siéger.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 2 décembre 2025**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 9 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 10 : Suffrages valablement exprimés

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes nuls.

Article 11 : Attribution du siège à pourvoir

Le siège est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE III - CANDIDATURES**Article 12 : Dépôt des candidatures et formulaires**

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 5 et 6 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

lundi 1^{er} décembre 2025, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures originales doivent être adressées dans les délais impartis au président de l'université :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des affaires juridiques et institutionnelles 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Être déposées auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Présidence de l'université 27 rue Marcoz – 73 000 Chambéry Bureaux 106 à 109 (1 ^{er} étage) Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Lors du dépôt des candidatures auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Article 13 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification à la présidence de l'université et sur chaque site, et mises en ligne sur le site intranet de l'université.

Article 14 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote, dont un modèle figure en annexe 7 du présent arrêté.

Article 15 : Profession de foi

Les candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique elections@univ-smb.fr avant le :

lundi 1^{er} décembre 2025, à 12 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet de l'université.

TITRE IV- RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 16 : Modalités de vote

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'électeur doit impérativement émettre son vote au bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photographie) est exigée des électeurs.

Après vérification de son identité, chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 17 : Composition des bureaux de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Le président de chaque bureau de vote est nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre total d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'université désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition des bureaux de vote sera précisée par un arrêté complémentaire.

Article 18 : Bulletins de vote

La couleur des bulletins ainsi que des enveloppes sera déterminée comme suit :

- **bleu** pour le collège des professeurs et personnels assimilés

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Article 20 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 8). Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. Le formulaire de procuration doit être retiré auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique via l'adresse suivante : elections@univ-smb.fr.

Le mandant doit utiliser une adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement pour demander un formulaire de procuration par voie électronique. Au moment de la demande, le mandant doit justifier de son identité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 8 décembre 2025**. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 21 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux et sur le site intranet de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

La présidente du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS**Article 22 : Dépouillement**

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les procès-verbaux de dépouillement sont immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote.

Article 23 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de l'université.

Article 24 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 25 : **Publicité du scrutin**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université, et dans les bureaux de vote au moment du scrutin.

Article 26 : **Exécution**

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 9 décembre 2025

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Vendredi 14 novembre 2025	Réunion du comité électoral consultatif
Lundi 17 novembre 2025	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 18 novembre 2025	Affichage des listes électorales
Lundi 1 ^{er} décembre 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 2 décembre 2025	Réunion du comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mercredi 3 décembre 2025 à 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur la liste électorale
Lundi 8 décembre 2025	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 9 décembre 2025 de 09h00 à 16h00	JOUR DU SCRUTIN Désignation des scrutateurs Dépouillement
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

Élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Scrutin du 9 décembre 2025

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PAR COLLÈGE RÈGLES D'ASSIMILATION EXERCICE DU DROIT DE VOTE

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, disponibilité, congé parental ou détachement sortant.
2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
3. Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, qu'ils soient fonctionnaires ou personnels contractuels recrutés par contrat à durée déterminée ou indéterminée, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin (mercredi 3 décembre 2025 à 17 heures)

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
2. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires ou les personnels recrutés par contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'université.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnels devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 3 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

A. Collège des personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

ANNEXE 3

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique**

Scrutin du 9 décembre 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Corps / Fonction :

Affectation :

demande mon inscription sur la liste électorale de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique au sein du collège A « professeurs et personnels assimilés » du grand secteur de formation sciences et technologies (ST).

pour le scrutin du 9 décembre 2025.

Fait à, le

Signature

Les personnels dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part doivent :

- soit la déposer contre accusé de réception auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires susmentionnés :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- soit la transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : elections@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
27 rue Marcoz BP 1104
73 011 CHAMBERY cedex**

au plus tard le mercredi 3 décembre à 17 heures.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

.....

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections partielles du 9 décembre 2025 à la CFVU du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 4

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique**

Scrutin du 9 décembre 2025

Demande de rectification de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

☐ Titulaire☐ Non titulaire☐ Enseignant-chercheur☐ Chercheur

Affectation :

demande, pour le scrutin du 9 décembre 2025, une rectification sur la liste électorale de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique dans le collège A « professeurs et personnels assimilés » du grand secteur de formation sciences et technologies (ST).

Pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles aux lieux et horaires susmentionnés :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureaux 106 à 109 1 ^{er} étage	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : elections@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
27 rue Marcoz BP 1104
73 011 CHAMBERY cedex**

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections partielles du 9 décembre 2025 à la CFVU du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 5

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc
**Élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique**

Scrutin du 9 décembre 2025

**CANDIDATURES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

(Joindre IMPÉRATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

***La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12 heures
(attention cette date est impérative aucune modification ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

**SECTEUR DE FORMATION :
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES »**

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

☎ Courriel :

Indiquer le candidat

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**Élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique**

Scrutin du 9 décembre 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidature et doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des affaires juridiques et institutionnelles 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Soit être déposée auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Présidence de l'université 27 rue Marcoz – 73 000 Chambéry Bureaux 106 à 109 (1 ^{er} étage) Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

impérativement avant le *lundi 1^{er} décembre 2025 à 12 heures.*

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidate, candidat à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc au sein du collège A « professeurs et personnels assimilés » du grand secteur de formation sciences et technologies (ST).

Sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif)

en n°..... sur cette liste.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article L719-1 du code de l'éducation, selon lesquelles :

- à l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université ;

Date : Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2025-574 portant organisation des élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste des candidats dans le cadre des élections partielles du 9 décembre 2025 à la CFVU du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

**ÉLECTIONS PARTIELLES À LA COMMISSION DE LA
FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU
CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC**

Scrutin du mardi 9 décembre 2025

BULLETIN DE VOTE

**COLLÈGE A – PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS
SECTEUR DE FORMATION SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

Logo éventuel

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms du
candidat tels qu'indiqué sur la candidature.

**ÉLECTIONS PARTIELLES À LA COMMISSION DE LA
FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU
CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC**

Scrutin du mardi 9 décembre 2025

BULLETIN DE VOTE

**COLLÈGE A – PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILÉS
SECTEUR DE FORMATION SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

Logo éventuel

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms du
candidat tels qu'indiqué sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

ANNEXE 8

à l'arrêté portant organisation des élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 9 décembre 2025

FORMULAIRE DE PROCURATION

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e (Nom et Prénom) :Mandant¹

du collège A « Professeurs et personnels assimilés »
du grand secteur de formation « sciences et technologies »

déclare donner procuration à :

Mme / M.Mandataire¹

Inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 9 décembre 2025.

Date :

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

¹ **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.**